



Charte d'adhésion à Newropeans

Newropeans est un réseau associatif trans-européen ouvert à tout citoyen de l'Union européenne souhaitant contribuer activement à la démocratisation de l'Union européenne.

Le 23 juin 2005, Newropeans s'est constitué en mouvement politique sans niveau national pour promouvoir la démocratisation de l'Union européenne, notamment en vue de participer aux élections européennes de 2009 et 2014.

Cette charte définit les droits et les devoirs réciproques entre d'une part l'association Newropeans, et d'autre part ses membres et sympathisants.

Article 1 : Principes fondamentaux de Newropeans

Tout personne souhaitant devenir membre ou sympathisant de Newropeans reconnaît avoir pris connaissance et être en plein accord avec les [statuts de Newropeans](#) et le [Manifeste de Newropeans](#), disponibles sur le portail Internet de Newropeans.

Article 2 : Adhésion à Newropeans

Newropeans tire sa force de ses membres et sympathisants qui adhèrent en payant une cotisation et en signant la présente Charte.

L'adhésion en tant que membre confère le droit de vote à l'assemblée générale de Newropeans, soit directement soit, le cas échéant par voie électronique, conformément aux statuts de Newropeans. Toute personne adhérant à Newropeans, comme membre ou comme sympathisant, s'interdit d'appartenir à une organisation civile ou politique aux idées ou aux comportements xénophobes, anti-démocratiques ou illégaux, qui par nature s'opposeraient à la démocratisation de l'Union européenne et à l'action de Newropeans.

Article 3 : Utilisation du nom Newropeans

Le nom Newropeans est la propriété de l'association Newropeans. L'utilisation de ce nom par les membres et coordinateurs de réseaux locaux ou thématiques Newropeans est autorisée dans le cadre et l'esprit des statuts de Newropeans.

Le signataire de cette charte s'interdit donc toute utilisation qui pourrait être contraire aux idées et à l'action politique de Newropeans pour la démocratisation de l'Union européenne, ou contraire aux lois en vigueur dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

En particulier, un membre qui serait candidat à des élections locales, régionales ou nationales dans l'un des États membres de l'Union européenne ne peut utiliser le nom Newropeans pour sa campagne. Cependant comme tout citoyen, il a le droit de faire état, à titre personnel, de son statut de membre de Newropeans.

Article 4 : Cotisation à Newropeans

L'adhésion à Newropeans est soumise au versement d'une cotisation annuelle directement sur le site Web de Newropeans, dont 25% pourront être reversés à un réseau local ou sectoriel désigné lors de l'inscription. Le montant et les modalités de paiement de cette cotisation sont fixés par l'assemblée générale de Newropeans (voir le bulletin d'adhésion).

Article 5 : Fonctionnement de Newropeans

Newropeans est un mouvement totalement intégré au niveau européen, sans aucune structure nationale. Son unité d'action sur l'ensemble de l'Europe est garantie par la direction trans-européenne du Comité Directeur dans le cadre de l'orientation générale donnée par l'assemblée générale, l'Agora:



- l'Agora réunit les membres de Newropeans ayant la nationalité de l'un des pays membres de l'Union européenne (ou qui ont déjà signé un accord d'accession : Roumanie et Bulgarie) ;
- le Comité Directeur, élu par liste par l'Agora, est composé d'une équipe de membres de plusieurs nationalités, conformément aux statuts de Newropeans.

Article 6 : Action associative de Newropeans

L'action de Newropeans repose sur le principe du bénévolat. Les membres sont invités à participer activement à la vie associative d'un réseau local ou thématique (voir la liste sur www.Newropeans.org). Les réseaux locaux de Newropeans ont vocation à promouvoir les idées de Newropeans au niveau de leur ville ou de leur région à travers l'organisation d'événements tels des réunions d'information, des conférences-débat, des séminaires de formation etc...

Les réseaux thématiques trans-européens de Newropeans ont vocation à développer et enrichir le contenu du programme politique de Newropeans.

Le cas échéant, certains membres pourront être investis d'une mission opérationnelle ou de représentation par l'Agora ou le Comité Directeur de Newropeans.

Article 7 : Action de soutien à Newropeans

Les sympathisants ne disposent pas du droit de vote ni de l'accès à l'Intranet des membres de Newropeans. Ils peuvent participer, sur invitation et à certaines conditions aux événements organisés par les réseaux locaux ou thématiques de Newropeans. Les sympathisants reçoivent une lettre d'information mensuelle par email, ou trimestrielle par courrier.

Article 8 : Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre qui aurait contrevenu aux principes énoncés dans cette charte ou aux statuts de Newropeans est prononcée par le Comité Directeur de Newropeans.

Cette décision lui est notifiée et prend effet immédiatement. Le membre exclu est déchu de son droit de vote et de tout mandat de représentation dont il aurait été investi. Toutefois, le membre déchu garde le droit de faire appel lors de la prochaine Agora qui confirmera ou infirmera la décision du Comité Directeur, conformément aux statuts de Newropeans.

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».